DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 juillet 1983

modifiant la liste des établissements du royaume de Suède agréés pour l'importation de viandes fraîches dans la Communauté

(83/425/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 72/462/CEE du Conseil, du 12 décembre 1972, concernant les problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine et porcine et des viandes fraîches en provenance des pays tiers (1), modifiée en dernier lieu par la directive 83/91/CEE (2), et notamment son article 4 paragraphe 1, son article 16 et son article 18 paragraphe 1 points a) et b),

considérant que la liste des établissements de Suède agréés pour l'importation de viandes fraîches dans la Communauté a été établie initialement dans la décision 82/736/CEE du Conseil (3) ;

considérant qu'une inspection de routine effectuée en application de l'article 5 de la directive 72/462/CEE et de l'article 3 paragraphe 1 de la décision 83/196/CEE de la Commission, du 8 avril 1983, relative aux contrôles sur place effectués dans le cadre du régime applicable aux importations d'animaux des espèces bovine et porcine ainsi que de viandes fraîches en provenance des pays tiers (4), a fait apparaître que le niveau d'hygiène de certains établissements a subi des changements par rapport à la précédente inspection ; qu'il convient, en conséquence, d'inscrire certains de ces établissements sur la liste communautaire et de retirer, pour des raisons d'hygiène et de santé publique, l'agrément communautaire d'un autre établissement ;

considérant que, pour le dernier établissement cité, il est nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de santé publique, de prendre des mesures particulières en ce qui concerne l'admission dans la Communauté des viandes qui y ont été obtenues ;

considérant que, à cette fin, il est nécessaire, d'une part, de fixer une date ultime pour l'introduction sur le territoire de la Communauté des viandes provenant de cet établissement et, d'autre part, de prévoir une mention spéciale dans le certificat de salubrité concernant la date avant laquelle ces viandes ont été obtenues ;

considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence la liste des établissements ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

L'annexe de la décision 82/736/CEE est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Article 2

1. Les viandes fraîches en provenance de l'établissement dont l'agrément est retiré peuvent être introduites sur le territoire de la Communauté jusqu'au 15 août 1983.

2. Le certificat de salubrité accompagnant les viandes expédiées au départ de cet établissement à compter du 1er août 1983 doit porter la mention « viandes fraîches obtenues avant le 1er août 1983 ».

Article 3

La présente décision est applicable à partir du 1er août 1983.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29 juillet 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28.
(2) JO n° L 59 du 5. 3. 1983, p. 34.
(3) JO n° L 311 du 8. 11. 1982, p. 18.
(4) JO n° L 108 du 26. 4. 1983, p. 18.

ANNEXE

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS

Numéro d'agrément	Établissement	Adresse
	I. VIANDE BOVINE	
	A. Abattoirs et ateliers de découpe	
78-294	Farmek	Visby
93-422	Jönköpings läns slakteriförening	Sävsjö
	B. Abattoirs	
44 (1)	Kronobergs läns slakteriförening	Alvesta
62	Scan Väst	Varberg
80	Kristianstad-Blekinge slakteriförening	Kristianstad
81	Scan Väst	Skara
82	A. J. Dahlbergs Slakteri AB	Bralanda
108	Lindahls Slakteri AB	Aneby
	C. Ateliers de découpe	
237	Gunnar Dafgard AB	Källby
296	Fyra Styckare AB	Johanneshov
	II. VIANDE PORCINE	
	A. Abattoirs et ateliers de découpe	
52-283	Skanek	Tomelilla
62-298	Scan Väst	Varberg
78-294	Farmek	Visby
80-279	Kristianstad-Blekinge slakteriförening	Kristianstad
	B. Abattoirs	
44 (1)	Kronobergs läns slakteriförening	Alvesta
56	Skanek	Halmstad
65	Eslövs Slakteri AB	Eslöv
66	Bröderna Karlssons Slakteri AB	Vara
81	Scan Väst	Skara
82	A. J. Dahlbergs Slakteri AB	Bralanda
93	Jönköpings läns slakteriförening	Sävsjö
108	Lindahls Slakteri AB	Aneby
	C. Ateliers de découpe	
237	Gunnar Dafgard AB	Källby
240	AB Lords Livsmedel	Helsingborg
296	Fyra Styckare AB	Johanneshov
299	AB Primefood	Ystad
417	Apes Slakteri AB	Johanneshov
461	AB Samfod	Malmö

(1) Abats exclus.

Numéro d'agrément	Établissement	Adresse
	III. ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES	
244 (1)	Ystads Fryhus AB	Ystad
248	Frigoscandia	Helsingborg
253	Frigoscandia	Johanneshov
255 (1)	Västsvenska Kylhus AB	Göteborg
259 (1)	AB Stockholms Kylhus	Stockholm
402 (1)	Frigoscandia	Göteborg
439	Frigoscandia	Staffanstorp
450	AB Empaco	Ahus
452 (1)	Skara Fryshus AB	Skara
454	Syd Frys AB	Mörarp
455	AB Kristianstads Fryhus	Kristianstad
469 (1)	Cold Stores i Eslöv AB	Eslöv
470 (1)	AB Stockholms Kylhus	Handen
482 (1)	Frigoscandia	Jordbro
485	AB Gotlandsfrysen	Visby

(1) Uniquement viandes emballées.